

SBC



Aurillac, le 22 août 2022

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération du Bassin  
d'Aurillac  
3 Place des Carmes  
CS 80501  
15005 AURILLAC Cedex

**DIRECTION URBANISME ET GRANDS PROJETS**

Dossier suivi par :  
Laure ESTIVAL  
04 71 45 46 70  
laure.estival@aurillac.fr

CABA  
6752  
25 AOUT 2022

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 juillet 2022, vous m'avez notifié le dossier d'arrêt du projet de modification n°2 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable (AVAP – SPR) d'Aurillac, décidé par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022.

Dans ce cadre, les modifications apportées au règlement de l'AVAP - SPR, doivent permettre de :

- Sur les plans réglementaires
  - de compléter des protections d'immeubles en 2ème catégorie,
  - de compléter, ajuster des protections de jardins et d'arbres, en fonction de la réalité du terrain,
  - de ré-évaluer et supprimer des protections de jardins et d'arbres,
  - de compléter ou ajuster des protections d'éléments architecturaux spécifiques et mur,
  - de compléter et mettre à jour le tracé des murs de ville et trame « muraille bâtie »,
  - de mettre à jour les trames de protection de canaux.
  
- Sur le règlement écrit
  - de compléter les dispositions concernant l'isolation pour les bâtiments de 3ème catégorie et correction d'un oubli concernant les volets roulants,
  - de compléter le règlement relatif aux jardins d'agrément pour préciser les possibilités d'évolution / traitement / requalification des espaces aménagés existants.
  
- Sur le plan graphique (types de modifications du document graphique)
  - les modifications, compléments et mises à jour sont traduits graphiquement.

.../ ...

Considérant que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable est inchangé et que l'AVAP modifiée est compatible avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, je donne mon accord sur le dossier d'arrêt sus-mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé de la qualité de vie, de  
l'aménagement urbain et des travaux,



Alain COUDON

**Copie à :** Sophie BERGOIN-CAPELLE (CABA)